

# altersécurité infos

Lettre mensuelle d'information et d'analyse de Point Org Sécurité - N°12 Septembre 2006

## Signaux forts

### Réforme des cotisations des accidents du travail : pour que la sécurité soit un investissement plutôt qu'un coût !

*Le Monde* du 25 juillet revient sur les négociations paritaires patron-salariés concernant la remise à plat des cotisations pour les accidents du travail et les maladies professionnelles. L'enjeu de la réforme est d'établir une tarification incitant les entreprises à s'impliquer davantage dans la prévention. Cet objectif fait l'unanimité. « *Je souhaite que la négociation avance rapidement, [...] vers une tarification plus incitative* » avait déclaré, fin juin, Philippe Bas, ministre délégué à la Sécurité sociale. La réforme visera à obtenir « *une meilleure incitation des entreprises* », en établissant une tarification « *prenant en compte les résultats des entreprises qui mettent en place des actions significatives* », ont confirmé les syndicats.

### Un bonus pour la prévention

Selon *Le Monde*, deux propositions sont à l'étude : « *L'une, établie par l'inspection générale des affaires sociales, prévoit de ne plus faire reposer les tarifs sur les coûts mais sur un "indice de sinistralité", ce qui permettrait un vrai pilotage de la politique d'incitation. L'autre, sur lequel a planché la branche accidents du travail de l'assurance-maladie, propose de rassembler les entreprises dans 15 groupes de risques, avec un système de bonus-malus par rapport à la sinistralité moyenne observée dans chaque groupe.* » Ni les partenaires sociaux ni le gouvernement n'ont encore tranché. Si la question est complexe, on ne peut cependant que souhaiter un accord rapide. L'immense mérite de la réforme serait en effet de donner une traduction concrète à l'adage selon lequel « *une dépense de sécurité, n'est pas un coût, mais un investissement.* » ■

## Éditorial

### D'Abidjan à Lille : la maîtrise des risques au cœur de la bonne gouvernance

D'Abidjan à Lille, l'actualité récente est venue rappeler combien toute négligence à l'égard des risques entraîne nécessairement de graves conséquences tant pour les États que pour les entreprises.

#### Abidjan : catastrophe sanitaire et crise politique

En Côte d'Ivoire, le déversement, dans la nuit du 19 au 20 août de quelque quatre cents tonnes de déchets toxiques dans une dizaine de décharges de la ville a provoqué une catastrophe écologique et sanitaire sans précédent. Victimes de nausées et de vomissements, les habitants ont submergé les centres de santé de la ville. Six personnes sont décédées. Mais la crise a également pris un tour politique. Après trois jours de manifestations, le Premier ministre ivoirien a été contraint à la démission. « *On ne peut pas tuer impunément en Côte d'Ivoire. Il est important que l'on donne l'exemple au plus haut niveau* » a commenté le Président. Le fait est d'autant plus remarquable qu'à ce stade, la responsabilité du Premier ministre n'est nullement établie. Ceci peut être rapproché de la jurisprudence française en matière de responsabilité des employeurs. Depuis un célèbre arrêt rendu en 2002 par la Cour de cassation, le juge français estime en effet que « *la survenue du dommage, établi, sauf en présence d'une cause étrangère, le manquement aux exigences de sécurité* ».

#### Lille : Alstom lourdement condamné dans le dossier de l'amiante

Mais, en matière de responsabilité des employeurs, la décision rendue, le 4 septembre dernier par le tribunal correctionnel de Lille à l'encontre d'Alstom, dans le dossier de l'amiante fera également date. L'entreprise est condamnée à 75.000 euros d'amendes. L'ex-directeur de l'usine se voit infliger une amende de 3.000 euros et 9 mois de prison avec sursis. Enfin, Alstom devra verser à chacun de ses salariés, une indemnité de 10.000 euros, sans préjuger de futures poursuites en cas de déclenchement de maladies. Car, à ce jour, aucun des plaignants n'est encore victime de pathologies liées à l'exposition à l'amiante ! « *On n'attend plus que les maladies se déclarent. Cette décision redonne tout son sens à la prévention des risques au travail* », s'est réjoui l'avocat des parties civiles. À l'inverse, celui d'Alstom estime que « *le contexte politique en raison d'une forte présence des élus locaux, des associations et des syndicats, a dû peser sur le débat judiciaire* ».

#### Faire d'une contrainte un atout !

Au-delà des positions des uns et des autres, un fait s'impose : la tolérance de plus en plus réduite des citoyens et des salariés à l'égard du risque. C'est là une donnée incontournable qui doit inciter les chefs d'États, mais surtout les chefs d'entreprises, à réévaluer la place accordée à la prévention des risques. Loin d'être simplement une obligation légale dont il faut bien s'acquitter, celle-ci doit, à l'évidence, être placée au cœur de leur gouvernance. Ainsi, en devant les attentes de la société, d'une contrainte, ils feront un atout. ■

## Focus

### La "toux du World Trade Center" enfin reconnue

À l'occasion du cinquième anniversaire des attentats du 11 septembre, *Le Monde* évoque dans son édition des 10 et 11 septembre derniers, la publication d'une étude médicale sur les affections pulmonaires dont souffrent les personnes qui ont travaillé sur le site du World Trade Center après les attentats. Selon cette étude réalisée par le centre hospitalier Mount Sinai, les sauveteurs ont inhalé durant des semaines des particules d'amiante, de mercure, de plomb, de silice... Baptisée "toux du World Trade Center" cette affection avait été longtemps niée par les autorités. Elle touche 40 % des 9.942 sauveteurs et volontaires examinés dans cet hôpital. ■

Chaque mois, l'essentiel de la prévention des risques professionnels

## ● Accidents du travail : la baisse confirmée au 1<sup>er</sup> trimestre 2006

Selon les statistiques publiées par la Caisse nationale d'assurance-maladie, le mouvement de baisse du nombre d'accidents du travail engagé en 2004, s'est poursuivi au premier trimestre 2006. Durant cette période, la CNAM a recensé 282.363 accidents contre 290.681 au premier trimestre 2005, et 303.225 au premier trimestre 2004. En revanche, le nombre d'arrêts de travail, généralement consécutifs à des accidents graves, est légèrement plus élevé au premier trimestre 2006 que l'année précédente.

## ● Vers un financement européen du démantèlement des navires ?

Depuis les tristes pérégrinations de l'ex-Clemenceau, chacun sait combien le problème du démantèlement des navires est complexe puisqu'il faut, tout à la fois, tenir compte des conséquences sur la santé des ouvriers qui travaillent au démantèlement, des contraintes de l'environnement et du coût économique de ces opérations. Ce sujet a été abordé lors de l'Université d'été de la Défense, par Marguerite Lamour, député de la Finistère qui y consacre un rapport parlementaire. *Le Figaro* rendait compte, dans son édition du 12 septembre, des pistes explorées par le parlementaire. « *La déconstruction de navires exige beaucoup de main-d'œuvre dont le coût est élevé au sein de l'Union européenne, il serait sans doute nécessaire de subventionner une telle industrie en Europe, avec des fonds publics, éventuellement communautaires.* » Son rapport devrait être rendu public en début d'année prochaine. Pour en savoir plus : [www.universite-defense2006.org/share/fr/iep.pdf](http://www.universite-defense2006.org/share/fr/iep.pdf)

## ● Bilan 2005 de l'inspection des installations classées à risques

Chaque année, le ministère de l'Écologie et du Développement durable sélectionne les thèmes sur lesquels l'inspection des installations classées est amenée à engager, sous l'autorité des préfets de département, une action renforcée. Le bilan 2005 de ces inspections a été publié le 4 juillet dernier. On y apprend notamment que « *l'inspection a engagé à la fin de l'année 2005 la réalisation des 124 plans de prévention des risques technologiques (PPRT) de "priorité 1", qui doivent permettre d'apporter des solutions aux problèmes posés par le développement de l'urbanisation autour des sites industriels à hauts risques.* » Par ailleurs le ministère a annoncé que, « *pour 2006, les priorités retenues pour l'inspection s'inscrivent dans le cadre de la mise en œuvre de la loi du 30 juillet 2003 sur le renforcement de la prévention des risques technologiques et naturels, du plan national santé-environnement et des engagements internationaux de la France, notamment la mise en œuvre de*

*la directive IPPC sur les pollutions industrielles et des grands élevages.* » Le bilan 2005 de l'inspection des installations classées est consultable sur le site du ministère de l'Écologie : [www.ecologie.gouv.fr](http://www.ecologie.gouv.fr)

## ● Pollution atmosphérique : et maintenant l'air intérieur !

Lors de la Conférence internationale d'épidémiologie et d'exposition environnementale qui s'est tenue du 2 au 6 septembre dernier à Paris, de nombreuses communications ont porté sur les effets de la pollution atmosphérique à l'intérieur des bâtiments. Dans le quotidien *Libération* du 2 septembre, Michel Froment-Védrine, directrice de l'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement (AFSSE) précisait : « *On a longtemps considéré que l'extérieur était plus pollué que l'intérieur, mais ce ne sont pas les mêmes particules. Les matériaux de construction (colles, peintures...) contiennent des substances toxiques. Les produits de nettoyage et les meubles aussi [...]. L'une de nos préoccupations majeures est l'exposition à des produits chimiques en petite quantité, mais pendant longtemps.* » Nul ne doute que les résultats de ces recherches seront tôt ou tard exploités pour améliorer la qualité sanitaire des bâtiments professionnels. Pour se renseigner sur l'action de l'AFSSE : [www.afsse.fr](http://www.afsse.fr)

## ● Canicule : quelles responsabilités pour les employeurs ?

La canicule de juillet 2006 a reposé la question des obligations des employeurs en cas de forte chaleur. Dans son édition du 26 juillet, *Le Monde* rappelle que « *le Code du travail oblige tout employeur à prendre des mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la santé physique de tous ses salariés, à assurer des températures de locaux adaptées à leur utilisation,*

*ainsi qu'à mettre à disposition des employés de l'eau potable et fraîche dans les cas où les conditions de travail entraîneraient la nécessité de se désaltérer. De même, la loi du 31 décembre 1991 fait obligation à tout employeur de procéder à une évaluation des risques, ceux-ci devant être formulés dans un document unique.* » Il convient en effet de ne pas minimiser les conséquences que peut entraîner la chaleur. Selon une étude de l'Institut national de recherche et de sécurité (INRS) citée par *Le Monde* du 26 juillet, « *15 décès probables par coup de chaleur ont pu être dénombrés à ce jour en milieu professionnel, principalement dans le secteur du BTP.* ». Les périodes de forte chaleur ayant tendance à être plus fréquentes qu'auparavant, il convient donc d'intégrer ce paramètre dans la démarche d'évaluation des risques. L'entreprise y trouvera nécessairement son compte car, au travail, la première victime de la canicule est toujours la productivité. Les recommandations sont également consultables en ligne : [www.sante.gouv.fr/html/actu/31\\_060719c.pdf](http://www.sante.gouv.fr/html/actu/31_060719c.pdf)

## ● Atteinte à l'environnement : des peines de plus en plus lourdes

Dans son édition de juin, *Le Courrier économique*, (magazine de la CCI 78), alerte les entreprises sur les risques encourus en cas de non-respect du Code de l'environnement. Il évoque ainsi le cas d'une entreprise reconnue coupable d'un déversement accidentel de plomb dans une rivière, et condamnée à 100.000 euros d'amende et 600.000 euros de dommages et intérêts à verser aux divers plaignants : riverains, associations de défense de la nature, etc. « *Depuis quatre ou cinq ans, remarque une avocate spécialisée, les juges, à l'instar de l'ensemble de la société, se montrent de plus en plus sensibles aux atteintes à l'environnement.* » ■

## Spectaculaire inflation du risque pénal pour les entreprises

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier, la responsabilité pénale des personnes morales a été étendue à l'ensemble des crimes et des délits. Couplée au développement de la dénonciation, sur le mode de ce qui se pratique aux États-Unis, cette réforme provoque une redoutable inflation des procédures pénales engagées contre les entreprises.

Interrogé par *Le Monde* du 23 août, l'avocat Christian Curtil tire la sonnette d'alarme. « *Plusieurs milliers d'infractions entrent désormais dans le champ de la responsabilité pénale des personnes morales. Du même coup, les per-*

*sonnes susceptibles de mettre en cause pénalement l'entreprise se sont, elles aussi, multipliées.* » Les entreprises sont sous la menace de procédures pénales engagées par les salariés et leurs représentants, mais aussi par les tiers : correspondants, cocontractants, etc.

L'avocat pointe le problème majeur de la récidive : « *Les sociétés peuvent être condamnées autant de fois que des salariés commettent un délit, même si celui-ci se produit au même moment. En clair, un téléchargement illégal commis par quatre salariés dans la même journée peut entraî-*

*ner quatre condamnations de l'entreprise, dont trois en récidive.* » Et les condamnations ne sont pas symboliques : en cas de récidive, les entreprises encourrent une peine de dix fois le montant maximal de la peine applicable aux personnes physiques.

Dans ce contexte périlleux, Christian Curtil conseille aux entreprises « *d'apprendre à anticiper les risques [...], de contrôler régulièrement les délégations de pouvoir [...], et de sensibiliser les salariés aux risques pénaux qu'ils encourrent et font peser sur la société.* » ■

Les experts de l'INRS y réfléchissent

## Faut-il s'inspirer du principe de précaution dans la prévention des risques professionnels ?

La décision extrêmement novatrice, rendue, le 3 septembre dernier, par le Tribunal correctionnel de Lille à l'encontre de l'entreprise Alstom (voir éditorial, p.1), rappelle combien la prévention des risques professionnels est un domaine en évolution constante. C'est également ce qui ressort d'un récent ouvrage publié par l'INRS sur la « question de la précaution en milieu professionnel »\*.

« **A**pparu en matière environnementale, le principe de précaution s'est peu à peu imposé comme référence dans tous les domaines où la maîtrise des risques constitue un enjeu majeur ». Un tel constat ne pouvait laisser indifférents les experts de l'INRS (Institut national de Recherche et de Sécurité). En 2002, ils ont donc constitué un groupe de travail visant à « explorer les problèmes et les potentialités qui seraient attachés à l'introduction explicite du principe de précaution dans le champ de la prévention des risques professionnels. » L'ouvrage qui synthétise leurs réflexions est riche d'enseignement sur l'évolution des obligations qui pourrait en résulter pour les employeurs.

### L'évaluation des risques, clé de voûte de la démarche de prévention

Les auteurs commencent par rappeler le contexte réglementaire dans lequel pourrait s'insérer le principe de précaution. On sait que ce cadre juridique a profondément évolué, notamment sous l'influence du droit communautaire. Désormais, « l'application de prescriptions minimales ne suffit pas nécessairement à satisfaire l'obligation générale de sécurité. Au-delà, le chef d'établissement est invité à formuler ses propres règles, fondées sur son évaluation des risques et la connaissance qu'il a de son entreprise et des salariés qui y collaborent. » C'est bien sûr à cette obligation que répond le document unique d'évaluation des risques professionnels. Comme le notent les experts de l'INRS, « l'évaluation des risques professionnels constitue la clé de voûte de la démarche de prévention. »

### Nouvelle conception de la "faute inexcusable"

Cette obligation d'évaluation permanente a encore été renforcée par la jurisprudence rendue en matière de réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles. Désormais, le défaut d'évaluation des risques suffit à entraîner la responsabilité de l'employeur. « À l'origine, soulignent les experts de l'INRS, la faute inexcusable, était constituée par le manquement à une prescription de sécurité impérative. Sa caractérisation s'est adaptée à l'introduction d'une réglementation de moins en moins prescriptive. [...] La nouvelle définition de la faute inexcusable renvoie à la démarche de prévention qu'il incombe à l'employeur de mener : de l'évaluation des risques, qui permet la connaissance - et la conscience - du danger, au choix des mesures qui permettront de protéger le salarié. » En clair, l'employeur, de préférence assisté d'un professionnel, est, tout à la fois, responsable de l'évaluation des risques dans son entreprise et gestionnaire de ces risques.

### Convergences avec le principe de précaution

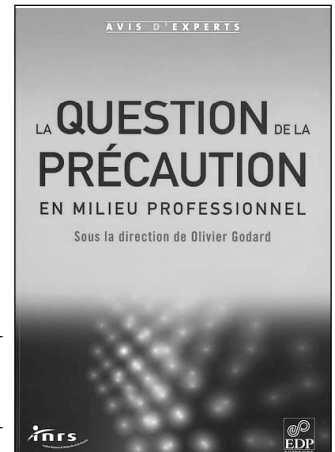
Certes, cette évaluation permanente, dont la rédaction annuelle du document unique est le point focal, ne relève pas encore à proprement parler du principe de précaution. Au sens strict du terme, le principe de précaution exige en effet de prendre en compte un risque

non encore avéré. Cependant, les similitudes sont frappantes : « La démarche préconisée s'appuie sur un processus itératif, qui doit permettre une recherche constante d'améliorations, fondée sur l'évolution des connaissances et l'évaluation de l'impact des premières mesures adoptées. Elle invite à une remise en cause régulière des choix et des décisions. En ce sens, elle "rencontre" très exactement la conception de l'action appelée par le principe de précaution. »

### Une évolution dictée par des attentes sociales

L'intégration future du principe de précaution dans le champ de la prévention professionnelle a donc été préparée par les évolutions réglementaires et jurisprudentielles récentes. Elle est également favorisée par une attente sociale majeure qui se traduit par une aspiration jamais démentie à réduire l'insécurité, les incertitudes et les risques. On peut donc parier que, sans attendre l'édition d'une obligation réglementaire, un nombre croissant d'entreprises s'inspirera du principe de précaution pour disposer d'une évaluation des risques irréprochable (voir encadré ci-dessous). En conclusion, dans un contexte marqué par une extension continue des obligations de prévention incombant aux employeurs, la prise en compte du principe de précaution semble être une sage... précaution ■

\**La question de la précaution en milieu professionnel*, Coll. sous la direction d'Olivier Godard, Éditions EDP-Sciences/INRS, 254 p., 32€



### Démarches d'entreprises

Dans leur ouvrage, les experts de l'INRS donnent plusieurs exemples d'entreprises engageant des démarches inspirées du principe de précaution. Ils citent ainsi le cas de Suez : « Par son activité, le groupe Suez dispose de nombreux sites (pylônes électriques, châteaux d'eau, etc.) utilisables pour l'installation de stations relais de téléphonie mobile [...]. Compte tenu des connaissances sur le sujet, on ne peut pourtant parler de pathologies avérées liées à l'exposition aux champs électromagnétiques haute fréquence : les études systématisées de l'OMS aboutissent au contraire à la conclusion qu'il devient improbable que l'exposition aux champs électromagnétiques représente un grave danger pour la santé [...]. Il a été néanmoins jugé préférable de limiter autant que possible l'exposition. C'est une logique implicite de précaution en santé au travail qui a été appliquée. » ■

Jour après jour, les spécialistes de Point Org Sécurité scrutent l'actualité éditoriale en vue de présenter aux lecteurs d'*Altersécurité* un large panorama de ce qui se publie autour des pôles d'intérêt qui sont les nôtres. Ces publications constituent un baromètre signalant les orientations, les motivations, les préoccupations et les tendances du moment en matière de sécurité et de santé au travail.

● **“Lutte contre le blanchiment d'argent - Guide pratique à l'usage des professionnels”, par Alain Bollé, David Hotte et Élodie Asselin, Éditions de la Performance, 124 p., 25 €.** Pour contrer l'explosion du crime transnational résultant de la mondialisation, la France, comme la plupart des États, a considérablement renforcé son arsenal législatif de lutte contre le blanchiment d'argent. Celui-ci exige une forte implication du secteur privé. Après les banques et les compagnies d'assurance, une multitude de professions sont maintenant tenues d'effectuer une “déclaration de soupçon” concernant toutes les opérations qu'elles jugent douteuses. C'est le cas des casinos et des organisateurs de jeux de hasard, des commissaires priseurs, mais aussi de l'ensemble des professionnels du chiffre et du droit : avocats, experts comptables, etc. C'est pour toutes ces professions nouvellement assujetties à la déclaration de soupçon qu'a été écrit ce guide pratique. Conçu par des experts issus du public et du privé, il apporte une contribution concrète à la nécessaire lutte contre l'immixtion de la criminalité organisée dans la vie économique.

● **“La boîte à outil du manager - De la prise de fonction à la pratique quotidienne”, par Rémi Juet, Dunod, 264p., 25€.** Les conseils prodigués dans cet ouvrage, sous la forme d'une cinquantaine de fiches pratiques, ont le grand mérite de s'adresser aussi aux personnes appelées à devenir manager, mais qui ne le sont pas encore. L'auteur, consultant en management ne considère donc aucune compétence comme acquise et ne craint pas la révision des fondamentaux du métier. Certes, son guide ne s'adresse pas spécifiquement au *risk manager*. Il peut cependant être très utile à tous les professionnels de la sécurité nouvellement appelés à travailler en entreprise. En effet, pour être efficace en entreprise, il ne suffit pas d'être un bon technicien. Il faut aussi respecter les codes sociaux et les manières de faire qui ont cours dans cette communauté humaine. Cette “boîte à outil” peut les aider à éviter les impairs et à acquérir, d'emblée, les bons réflexes. ■

## “Divorce à la française” Comment les Français jugent les entreprises

« Les Français détestent l'entreprise [...] on cherche la bonne planque, on se replie sur ce qu'on a toujours fait en espérant que cela tiendra bien jusqu'à la retraite [...]. Aux réactions d'opposition, qui motivaient les conflits sociaux traditionnels a succédé un réflexe de fuite. »

*Dirigeants et dirigés, jeunes et seniors, salariés et représentants du personnel, responsables des ressources humaines et financiers ne parlent plus la même langue et semblent évoluer sur des planètes différentes. »* C'est le constat alarmant que fait Hubert Landier, consultant spécialisé en relations sociales, à l'issue d'un grand nombre d'enquêtes de climat social et d'entretiens particuliers avec des acteurs de l'entreprise.

### Absentéisme moral

Pour l'auteur, cette défiance à l'égard de l'entreprise trouve sa source dans une déception. Après l'effondrement du mythe de l'État-providence, « les Français se sont massivement tournés vers ce que l'on pourrait appeler “l'entreprise-providence”. Celle-ci s'est alors trouvée investie d'attentes très fortes en termes de sécurité et d'accès à la réussite personnelle. » Mais les contraintes liées à la mondialisation et à la financiarisation de l'économie ont déçu cette attente, créant un nouveau fossé entre “ceux d'en haut” et “ceux d'en bas”. Il ne se traduit pas nécessairement par une recrudescence des mouvements de grèves, qui sont plutôt en diminution dans le secteur privé. « En revanche, estime Hubert Landier, l'observation attentive de la vie des entreprises laisse apparaître de multiples signes de désertion. On fait “ses heu-

### Les PME plus appréciées

Un signe d'espoir cependant : les PME semblent échapper au processus : « La PME était traditionnellement considérée comme un foyer d'obscurantisme managérial. Or les salariés s'y sentent finalement plus à l'aise, au moins au plan relationnel, que dans la grande entreprise où ils bénéficient pourtant d'avantages souvent très supérieurs. » Hubert Landier en tire une préconisation qui est tout sauf un artifice managérial : se souvenir que l'entreprise n'est pas seulement une unité de production, mais un lieu de vie et une communauté humaine.

### L'évaluation des risques : une occasion de dialogue

Un tel constat ne peut laisser indifférents les professionnels de l'évaluation des risques. D'abord parce que l'évaluation des risques est un des moyens de prendre en compte les aspirations des salariés à l'égard de leur lieu de travail. Ensuite parce que cette évaluation repose sur une participation conjointe de la direction et des salariés. Elle est donc une occasion de renouer le fil du dialogue et d'améliorer le climat social. ■

*“Divorce à la française - Comment les Français jugent les entreprises”, par Hubert Landier, Éditions Dunod, 232 p, 19, 90€.*

altersécurité infos

La lettre de  
Point Org Sécurité

4, rue Preschez, 92210 Saint-Cloud - Tél : 01 46 02 44 01

Retrouvez-nous sur Internet :

Le site général de POS : [www.point-org-securite.com](http://www.point-org-securite.com)

L'assistance à l'évaluation des risques professionnels : [www.evrp.org](http://www.evrp.org)

Le site de la lettre : [www.altersecurite.org](http://www.altersecurite.org)